

CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR PERSONNE MAJEURE

- ✓ LA PRESENCE DE CHAQUE PERSONNE CONCERNEE EST OBLIGATOIRE POUR LE DEPOT DU DOSSIER ET POUR LE RETRAIT DU TITRE
 - ✓ ATTENTION, TOUT TITRE NON RECLAME DANS LES 3 MOIS SUIVANT SON ETABLISSEMENT SERA DETRUIT AUTOMATIQUEMENT
 - ✓ VALIDITE : 15 ANS
- Rendez-vous obligatoire sur le site www.montigny78.fr pour le dépôt du dossier**

Pièces à fournir

- Titre en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans, avec photocopie (carte d'identité recto verso, ou passeport page avec photo). *Attention : vous devez vous munir des dates et lieux de naissance des parents.*
A défaut de l'un de ces deux titres, extrait d'acte de naissance -3 mois, avec filiations complètes et mentions ou copie intégrale (seulement l'original, pas de photocopie)
- 1 justificatif de domicile de -1 an ou échéancier en cours de validité, avec la photocopie (facture imprimée sur internet admise)
- En cas d'hébergement chez un tiers :
 - 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec la photocopie
 - + 1 attestation manuscrite de l'hébergeant avec la photocopie de sa pièce d'identité (recto verso)
- 2 photos d'identité en couleur datant de moins de **6 mois**, parfaitement identiques au demandeur et conformes aux caractéristiques techniques exigées (32 à 36 millimètres du menton au sommet du crâne sans l'épaisseur des cheveux, haut des épaules visibles, fond bleu clair ou gris clair, retirer bijou, piercing et si possible les lunettes...)
- Pour une première demande une pièce avec photo et sa photocopie : passeport, permis de conduire, carte de transport etc...
- Pour un renouvellement, la précédente carte nationale d'identité avec sa photocopie recto verso
- Pour un renouvellement suite à vol (avec déclaration du Commissariat) ou suite à perte (déclaration à faire en mairie), une pièce avec photo ainsi que sa photocopie
Attention, dans ces 2 cas, 25 euros en timbres fiscaux doivent être fournis
- Pour la mention « épouse » si celle-ci n'apparaît pas sur le titre présenté, une copie intégrale d'acte de naissance ou d'acte de mariage, de moins de trois mois.
- Pour tout autre nom d'usage, un justificatif est exigé par la Préfecture :
 - Nom d'usage de l'un de ses parents, présenter un acte de naissance
 - Pour conserver le nom d'ex-épouse, jugement de divorce le mentionnant ou autorisation récente de l'ex-époux avec signature légalisée assortie de la photocopie de sa pièce d'identité
- Pour la mention « veuve » s'il n'apparaît pas sur le titre présenté, l'acte de décès du conjoint

Personne d'origine étrangère devenue française :

Si vous disposez d'une carte d'identité ou d'un passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans, vous n'avez rien à fournir de particulier, sinon acte de naissance portant la mention de la naturalisation)

Attention, la Préfecture exige un exemplaire « papier » même si le Ministère des Affaires Etrangères dispose du Comedec pour les échanges en direct avec la Préfecture.

Pour obtenir ce document auprès du Ministère, par internet, il ne faut pas aller dans la demande d'acte « pour pièces d'identité », mais dans « autre demande ».



CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR PERSONNE MINEURE

- ✓ LA PRESENCE DE L'ENFANT CONCERNE EST OBLIGATOIRE POUR LE DEPOT DU DOSSIER
- ✓ POUR LE RETRAIT, LE PARENT DOIT SE MUNIR DE SA PROPRE PIECE D'IDENTITE
- ✓ ATTENTION, TOUT TITRE NON RECLAME DANS LES 3 MOIS SUIVANT SON ETABLISSEMENT SERA DETRUIT AUTOMATIQUEMENT
- ✓ VALIDITE : 10 ANS

Rendez-vous obligatoire sur le site www.montigny78.fr pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir

- Titre en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans, avec photocopie (carte d'identité recto verso ou passeport page avec photo). A défaut de l'un de ces deux titres, extrait d'acte de naissance -3 mois, avec filiations complètes et mentions ou copie intégrale (seulement l'original, pas de photocopie)
Attention, la Préfecture réclame fréquemment un acte de naissance récent pour toute vérification qui lui paraît opportune, aussi est-il conseillé de fournir ce document dès le départ
- Si mention d'un nom d'usage : extrait d'acte de naissance moins de trois mois avec filiations complètes et mentions ou copie intégrale+ accord du parent, qui n'est pas présent au dépôt du dossier, avec sa signature légalisée, et copie de sa pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile du parent de -1 an ou échéancier en cours de validité, assorti de sa pièce d'identité, avec les photocopies (facture imprimée sur internet admise).
En cas de divorce : jugement de divorce **intégral** ou de séparation de corps, avec les photocopies.
Si résidence alternée chez le père et la mère, un justificatif de domicile des deux parents assorti de leurs pièces d'identité (avec toutes les photocopies recto verso pour les cartes d'identité).
- 2 photos d'identité en couleur datant de moins de **6 mois**, identiques au demandeur et conformes aux caractéristiques techniques exigées (32 à 36 millimètres du menton au sommet du crâne sans l'épaisseur des cheveux, haut des épaules visibles, sur fond bleu clair ou gris clair, sans barrette, bijoux, etc...)
- Pour un renouvellement, la précédente carte nationale d'identité avec sa photocopie recto verso
- Pour un renouvellement suite à vol (avec déclaration du Commissariat) ou suite à perte (déclaration à faire en mairie), une pièce avec photo ainsi que sa photocopie
Attention, dans ces 2 cas, 25 euros en timbres fiscaux doivent être fournis

Enfant d'origine étrangère devenu français :

Si l'enfant dispose déjà d'une carte d'identité ou d'un passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans, vous n'avez rien à fournir de particulier, sinon acte de naissance portant la mention de la naturalisation)

Attention, la Préfecture exige un exemplaire « papier » même si le Ministère des Affaires Etrangères dispose du Comedec pour les échanges en direct avec la Préfecture.

Pour obtenir ce document auprès du Ministère, par internet, il ne faut pas aller dans la demande d'acte « pour pièces d'identité », mais dans « autre demande ».
